



Conseil d'administration du 16 novembre 2023

Membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 41

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Commissaire du Gouvernement

29 NOV. 2023

DELIBERATION n° 2023-32

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PARC NATIONAL DE FORETS AU COMITE
DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU PETR DU PAYS DE LANGRES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 2 novembre 2023, s'est tenu le 16 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022, par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 et par l'arrêté n°52-2023-10-00110 du 19 octobre 2023 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Considérant la nécessité d'une participation du Parc national de forêts au comité de programmation LEADER 2023-2027, en respectant autant que possible la parité homme/femme ;

Après un vote à l'unanimité le conseil d'administration désigne :

Article 1 :

Est désigné pour représenter le Parc national de forêts auprès du Comité de programmation LEADER 2023-2027 du PETR du Pays de Langres :

- M. Jean-Claude VOLOT en sa qualité de Vice-Président du Conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Est désignée pour représenter Conseil économique, social et culturel (CESC) du Parc national de forêts auprès du Comité de programmation LEADER 2023-2027 du PETR du Pays de Langres :

- Mme Claire COLLIAT en sa qualité de présidente du Conseil économique, social et culturel (CESC) du Parc national de forêts.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 16 novembre 2023

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT